Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_083-DE

AVENANT N° 1

À la convention N°CON13001

Entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune d'Eyragues concernant l'organisation des transports scolaires

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, en application de la délibération de la Commission Permanente du ,

ci-après désigné la Région

d'une part,

ET :

La commune d'Eyragues, représentée par Michel GAVANON, Maire, en application de la délibération du …….,

ci-après désignée la Commune ;

d'autre part,

Préambule :

Par délibération n°17-462 du 7 juillet 2017, la commission permanente du Conseil régional a approuvé une convention visant à déterminer les rôles respectifs de la Région et de la Commune pour le transport scolaire des élèves relevant de la compétence régionale et domiciliés sur son territoire. Elle fixe notamment les modalités de financement du transport scolaire réalisé en régie par la Commune.
Compte tenu de la durée de la convention, la structure des coûts a évolué et l'amortissement du véhicule est notamment arrivé à son terme.

Par ailleurs, suite de la suppression par l'INSEE, en janvier 2026, de la série 001769685 (indice d'inflation sous-jacente – base 2015 – ensemble des ménages – France métropolitaine – services), il est également nécessaire d'actualiser la formule d'indexation de la participation régionale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet d'actualiser la formule de révision des prix en remplaçant l'indice supprimé par un indice équivalent de substitution, conformément aux stipulations contractuelles, et de mettre à jour les coûts de fonctionnement de la régie assurant les circuits scolaires 7501A03-R02-R03-R06 desservant le collège de Saint-Rémy-de-

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_083-DE

Provence pour les élèves d'Eyragues.
.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 6.6.1 de la convention « Prix du service effectué »

L'article 6.6.1 est modifié comme suit :

Le prix des prestations déléguées par la convention sera calculé par application du prix journalier aux quantités réellement exécutées.

Le prix journalier du service est établi comme suit, conjointement entre la Région et la Commune en valeur septembre 2025, sur la base du compte prévisionnel d'exploitation annexé au présent avenant :

Prix journalier du service = (coût variable annuel + coûts de conduite + coût annuel du véhicule) / nombre de jours de fonctionnement 2025/2026

Pour l'année 2026/2027 le coût journalier, en valeur septembre 2025, est fixé à : 140.10 €

Il sera indexé selon les dispositions prévues à l'article 6.6.2 »

ARTICLE 3 : Modification de l'article 6.6.2 de la convention « révision de prix »

L'article 6.2.2 est modifié comme suit :
« Chaque prix unitaire est révisé au 1er septembre de chaque période d'exploitation de la ligne (12 mois).
Le calcul de cette révision s'opère de la façon suivante :

$$T=To\ [0,05 + 0,95\ (0,20E/Eo+0,15M/Mo+0,50S/So+0,15SERV/SERVo)]$$

Dans laquelle :
***T** est le prix journalier du service révisé arrondi au centième le plus proche ;*
***E** est la moyenne arithmétique des 12 derniers indices « gazole » du tableau des indices des prix à la consommation (identifiant INSEE : 001764283 connus au plus tard le 31 août de chaque année.*
***M** est la moyenne arithmétique des 12 derniers Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars (identifiant INSEE : 010764838) connus au plus tard le 31 août de chaque année.*
***S** est la moyenne arithmétique des 4 derniers Indices Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) (référence INSEE: 010562766) connus au plus tard le 31 août de chaque année.*
***SERV** est la moyenne arithmétique des 12 derniers Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Sous-jacent - Services (identifiant INSEE : 011814140) connus au plus tard le 31 août de chaque année.*

To est le prix unitaire en vigueur à la date de prise d'effet du présent avenant en valeur septembre 2025 ;
Eo, Mo, So, SERVo correspondent aux derniers indices connus au 31 août 2025.

Dans le cas où un indice n'est plus publié, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit est de plein droit applicable.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_083-DE

Dans l'hypothèse où aucun indice de substitution n'est préconisé, les parties conviennent d'un nouvel indice. Cette substitution donnera lieu à un avenant. »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à sa notification et s'applique à compter de l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 5 : STIPULATIONS PARTICULIÈRES

Toutes les stipulations de la convention initiale non visées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

Pour la Région

Pour la Commune

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 013-211300363-20260721-26_CM_083-DE

ANNEXE

CEP EXPLOITATION 2025-2026
valeur sept 2025
base retour Régie (mail du 11/05/2026)

Régie :			N° Service :	
Nombre de jours de fonctionnement réels			174	
1. CALCUL DU COÛT VARIABLE				
	1.1 Kilométrage annuel			
		En charge	6615	
		Haut le pied		
		Total	6615	
	1.2 Coût variable			
		coût / Km	**coût total**	
Carburant		0,2838065	1877,38	
Pneumatiques		0		
Entretien		1,669272865	11042,24	proratisé à 80% taux d'utilisation du véhicules pour la régie
Assurances		0,137324263	908,4	proratisé à 80% taux d'utilisation du véhicules pour la régie
	1.3 Coût variable total			13828,02
	1 Coût Variable			2,090403628
2. CALCUL DU COÛT DE TRAJET				
	2.1 Coût de conduite			
Nbre heures de conduite/année			522,00	3h / J (30 min/ circuits + 1h HLP + 1h temps annexe) x 174 j
Coût heure de conduite			20,21	
	Coût de conduite total/année			10549,62
	2.2 Coût de véhicule			
Nbre de véhicules nécessaires		1		
Amortissement véhicule N°1		0,00		
Taux d'utilisation véhicule N°1 (en %)			80,00%	
	Coût total véhicule 1 par année			0,00
Amortissement véhicule N°2				
Taux d'utilisation véhicule N°2 (en %)				
	Coût total véhicule 2 par année			0,00
	Coût total véhicules par année			0,00
	2. Coût de trajet			30,32
3. COÛT ANNUEL DU SERVICE				
Coût total annuel (1.3+2.1+2.2)			24377,64	
Prix de journée			140,10	